



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 / 03 / 2019

L'an **deux mil dix-neuf, le 11 mars à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

## Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, Mme GAGNIER Séverine, Mme GUINET Danielle, Mme FOURTON Rénata, Mme POUMIROU Katia,

## Etaient absent(s) avec procuration(s):

M. SAUVEZIE Dominique donne pouvoir à Mme MATTIAZZO  
Mme LABOUBEE Marie-Josée donne pouvoir M. MARCHAIS

## Etaient absent(e) excusé(e)

M. AUDARD Stéphane / Mme FER Dorothée / M. NAVARRE Samuel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme POUMIROU Katia

Date de convocation  
05 / 03 / 2019

## OBJET

## Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 11 février 2019.
- Présentation, par le commandant HOAREAU, du dispositif, participation citoyenne.

## Délibérations

- 2019 – 03 – 11 / 01 – Tarif location du matériel scénique de la Salle des fêtes
- 2019 – 03 – 11 / 02 – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».
- 2019 – 03 – 11 – 03 – Travaux de clôture du stade : acceptation de devis et demande de subvention

## Informations - Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation du compte rendu de la séance du 12 février 2019.

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

- Présentation, par le commandant HOAREAU, du dispositif, participation citoyenne.

Le dispositif de « participation citoyenne » a été mis en place afin de faire participer la population d'une commune, d'un quartier ou d'une zone pavillonnaire à la sécurité de son environnement, en partenariat avec les acteurs locaux de la sécurité.

La lutte contre la délinquance et notamment contre les vols constitue une priorité pour les services de l'État. Le dispositif de « participation citoyenne » a été mis en place afin de faire participer la population d'une commune, d'un quartier ou d'une zone pavillonnaire à la sécurité de son environnement, en partenariat avec les acteurs locaux de la sécurité.

Le concept est fondé sur la solidarité de voisinage et vise à développer un comportement de nature à mettre en échec la délinquance. Le protocole est encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

A ce jour, des dispositifs de participation citoyenne sont actifs partout en France. Plus précisément, 1 700 communes ont signé des conventions et plusieurs dizaines sont en cours de signature

Les principaux objectifs de la démarche :

établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ; accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ; renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif.

- Délibération N°2019 – 03 – 11 / 01 – Tarif location du matériel scénique de la Salle des fêtes.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer un tarif de location pour le matériel scénique (écran et rétroprojecteur) de la salle des fêtes selon les modalités habituelles prévues dans la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré

**- Décide** de fixer le tarif de location du rétroprojecteur et de l'écran de la Salle des fêtes **à 40€**, la caution est fixée à **150€**

Ces tarifs sont applicables dès le 1er avril 2019.

➤ Délibération N°2019 - 03 – 11 / 02 – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes de pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes de pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Bussac-Forêt à des besoins en matière d'achat d'énergie, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour commune de Bussac-Forêt, au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- L'adhésion de la commune de Bussac-Forêt au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois,...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- D'autoriser le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et de fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Bussac-Forêt est partie prenante.
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Bussac-Forêt est partie prenante et à les inscrire au budget.

➤ Délibération N°2019 – 03 – 11 – 03 – Travaux clôture du stade : acceptation de devis.

Madame le Maire expose que les travaux de sécurisation du complexe sportif communal peuvent prétendre à une subvention du Conseil Départemental pour l'exercice 2019 pour un montant de travaux de soit **22 466,00 € T.T.C.**

Elle propose de déposer une demande de subvention au taux de 30 % auprès du Conseil Départemental et présente le projet de plan de financement suivant :

Nature des travaux	Entreprise	Prix H.T.
Évacuation des déblais	Eurl DUMAS SEB-PAU	<b>8 900,00 €</b>
Fourniture et pose de clôture avec soubassement	Entreprise TARDY	<b>13 566,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'unanimité des membres présents :

-**de solliciter** une subvention maximum auprès du Conseil Départemental pour les travaux de sécurisation du complexe sportif.

-**d'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

- **dit** que cette dépense est inscrite au budget 2019.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

➤ Délibération N°2019 – 03 – 11 – 04 – Travaux de réparation du forage.

Madame le Maire présente le devis de la société AKVO, pour les travaux d'aménagement du forage. le montant des travaux de **13 889,24 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'unanimité des membres présents :

-**d'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

- **dit** que cette dépense est inscrite au budget 2019.